

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 8 SEPTEMBRE 2014

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Malo tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil ce lundi, 8 septembre 2014, à compter de 20 h, à laquelle sont présents, outre Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Madore, les conseillers suivants :

Benoit Roy	siège 1
Christine Riendeau	siège 2
René Morier	siège 3
Vincent Tremblay	siège 4
Robert Fontaine	siège 5
Marc Fontaine	siège 6

tous formant quorum sous la présidence du maire

Madame Édith Rouleau, directrice générale et secrétaire-trésorière, est aussi présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR LE MAIRE

Son Honneur le Maire déclare la séance ouverte à 20 h et il souhaite la bienvenue à tout le monde.

2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Maire fait la lecture de l'ordre du jour remis au début de la séance du Conseil municipal.

Résolution 2014-09-180

Il est proposé par le conseiller Vincent Tremblay,
appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

D'accepter l'ordre du jour tel que présenté en laissant le point 19 «Varia» ouvert.

1. **Ouverture de la séance par le Maire;**
2. **Acceptation de l'ordre du jour;**
3. **Adoption du procès-verbal du 11 août 2014;**
4. **Période de questions réservée au public;**
5. **Inspecteur en bâtiment et en environnement;**
6. **Chargée de projets;**
7. **Règlements :**
 - 7.1 **Règlement 387-2014 de zonage**
 - 7.2 **Règlement 388-2014 de construction**
8. **Prévention incendie :**
 - 8.1 **Règlement 390-2014**
 - 8.2 **Autorité compétente**
9. **Appels d'offres : Diesel**
10. **Voirie :**
 - 10.1 **Sable**
 - 10.2 **Sel à déglacer**

11. **Comité des Loisirs : Protocole d'entente;**
12. **Milieus humides;**
13. **Fosses septiques (Q-2, r. 22);**
14. **Rallonge des égouts;**
15. **Rapports :**
 - 15.1 **Annuel des matières résiduelles**
 - 15.2 **D'activités des écoconseillers**
16. **Paieement des comptes :**
 - 16.1 **Comptes payés**
 - 16.2 **Comptes à payer**
17. **Bordereau de correspondance;**
18. **Rapports :**
 - 18.1 **Maire**
 - 18.2 **Conseillers**
 - 18.3 **Directrice générale**
19. **Varia;**
20. **Évaluation de la rencontre;**
21. **Levée de la séance.**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 AOÛT 2014

Résolution 2014-09-181

Il est proposé par la conseillère Christine Riendeau,
appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

D'accepter le procès-verbal de la séance régulière du 11 août 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

4. PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

Aucun-e citoyen-ne n'est présent-e parmi l'assistance.

5. INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET ENVIRONNEMENT

Aucun dossier n'a été présenté au Conseil municipal par l'inspecteur en bâtiment et en environnement.

6. CHARGÉE DE PROJETS

Madame Micheline Robert, chargée de projets n'a présenté aucun dossier au Conseil municipal.

7. RÈGLEMENTS :

7.1 Règlement 387-2014 modifiant le règlement de zonage 356-2010

Résolution 2014-09-182

Règlement numéro 387-2014
Modifiant le règlement de zonage numéro 356-2010 afin de modifier
des dispositions sur la forme des bâtiments, la sécurité des piscines
et des abris sommaires en milieu forestier

ATTENDU QUE le conseil prend en compte le règlement numéro 387-2014 «Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 356-2010 afin de changer les dispositions sur la forme des bâtiments, la sécurité des piscines et des abris sommaires en milieu forestier» et en fait sien comme ici au long reproduit;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné le 14 juillet 2014, par la conseillère Christine Riendeau;

ATTENDU QU' un premier projet de règlement a été présenté et adopté à la séance du 11 août 2014 sans apporter de modifications;

ATTENDU QU' une dispense de lecture fut demandée lors de l'avis de motion, le présent règlement ayant été remis aux membres du conseil de la municipalité de Saint-Malo;

ATTENDU QUE la secrétaire-trésorière rappelle l'objet du règlement soit la modification du règlement 356-2010 de zonage;

il est proposé par le conseiller Benoit Roy,
appuyé par le conseiller René Morier,

IL EST RÉSOLU

D'approuver et adopter le règlement numéro 387-2014 «Règlement concernant les dispositions sur la forme des bâtiments, la sécurité des piscines et les abris sommaires en milieu forestier» tel que présenté;

D'enregistrer et copier ledit règlement au long au Livre des règlements de la Municipalité, sous le numéro 387-2014, et en conséquence, signé par le maire et la secrétaire-trésorière, et déposé sous la garde de cette dernière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

7.2 Règlement 388-2014 modifiant le règlement de construction 359-2010

Règlement numéro 388-2014 Modifiant le règlement de construction numéro 359-2010 afin de mettre à jour les normes de construction

Résolution 2014-09-183

ATTENDU QUE le conseil prend en compte le règlement numéro 388-2014 «Règlement modifiant le règlement de construction numéro 359-2010 afin de mettre à jour les normes de construction»;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné le 14 juillet 2014, par le conseiller Vincent Tremblay;

ATTENDU QU' un premier projet de règlement a été présenté et adopté à la séance du 11 août 2014 sans apporter de modifications;

ATTENDU QU' une dispense de lecture fut demandée lors de l'avis de motion, le présent règlement ayant été remis aux membres du conseil de la municipalité de Saint-Malo;

ATTENDU QUE la secrétaire-trésorière rappelle l'objet du règlement soit la modification du règlement 359-2010 afin de mettre à jour les normes de construction;

il est proposé par le conseiller Marc Fontaine,
appuyé par le conseiller Robert Fontaine,

IL EST RÉSOLU

D'approuver et adopter le règlement numéro 388-2014 «Règlement concernant la mise à jour des normes de construction» tel que présenté;
D'enregistrer et copier ledit règlement au long au Livre des règlements de la Municipalité, sous le numéro 388-2014, et en conséquence, signé par le maire et la secrétaire-trésorière, et déposé sous la garde de cette dernière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8. PRÉVENTION INCENDIE :

8.1 Règlement 390-2014 relatif à la prévention des incendies

Résolution 2014-09-184

Règlement numéro 390-2014 relatif à la prévention des incendies

ATTENDU QUE le conseil prend en compte le règlement numéro 390-2014 «Règlement qui remplace et abroge le règlement numéro 374-2012 relatif à la prévention des incendies;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné le 14 juillet 2014, par le conseiller Vincent Tremblay;

ATTENDU QU' une dispense de lecture fut demandée lors de l'avis de motion, le présent règlement ayant été remis aux membres du conseil de la municipalité de Saint-Malo;

ATTENDU QUE la secrétaire-trésorière rappelle l'objet du règlement soit le remplacement et l'abrogation du règlement 374-2012 relatif à la prévention des incendies;

il est proposé par le conseiller Vincent Tremblay,
appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

IL EST RÉSOLU

D'approuver et adopter le règlement numéro 390-2014 «Règlement concernant la prévention des incendies»;

D'enregistrer et copier ledit règlement au long au Livre des règlements de la Municipalité, sous le numéro 390-2014, et en conséquence, signé par le maire et le secrétaire-trésorier, et déposé sous la garde de cette dernière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8.2 Autorité compétente

ATTENDU QUE la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., c. S-3.4), adoptée par le gouvernement du Québec le 14 juin 2000, définit le degré de responsabilité de chacun par rapport à l'incendie, du simple citoyen au gouvernement du Québec en passant par les générateurs de risques, les pompiers, les municipalités et les assureurs de dommages;

ATTENDU QUE cette loi exige que les MRC soumettent au ministère de la Sécurité publique un schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

- ATTENDU QUE** la MRC de Coaticook et les municipalités locales, conformément à la *Loi sur la Sécurité incendie*, a procédé à l'établissement d'un schéma de couverture de risques en sécurité incendie;
- ATTENDU QU'** afin de rencontrer les objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, une réglementation régionale harmonisée fut établie;
- ATTENDU QUE** l'article 147 du *Code de procédure pénale* (L.R.Q. c C-25.1) prescrit qu'une personne doit être autorisée, par écrit, par le poursuivant pour délivrer un constat d'infraction à un défendeur;
- ATTENDU QU'** il est nécessaire pour assurer efficacement et légalement ses poursuites pénales devant la Cour municipale compétente, de nommer précisément l'autorité compétente et d'autoriser immédiatement des personnes à délivrer au nom de la Municipalité de Saint-Malo des constats d'infraction dans le cadre du Règlement relatif à la prévention des incendies;

En conséquence :

Résolution 2014-09-185

il est proposé par le conseiller Benoit Roy,
appuyé par le conseiller Robert Fontaine,

IL EST RÉSOLU de procéder à la désignation de l'autorité compétente et d'autoriser immédiatement les personnes suivantes à délivrer au nom de la municipalité de Saint-Malo des constats d'infraction dans le cadre du Règlement relatif à la prévention des incendies, soient :

- **POUR** la section I (Prévention incendie, tout immeuble confondu) : le directeur du service de sécurité incendie, le coordonnateur en sécurité incendie et le technicien en prévention incendie de la MRC de Coaticook, au besoin;
- **POUR** la section II (Prévention incendie dans les immeubles résidentiels) : le directeur du service de sécurité incendie, les pompiers de Saint-Malo et de Saint-Isidore-de-Clifton, ainsi que le coordonnateur en sécurité incendie et le technicien en prévention incendie de la MRC de Coaticook, au besoin;
- **POUR** la section III (Prévention incendie dans les bâtiments agricoles) : le coordonnateur en sécurité incendie et le technicien en prévention incendie de la MRC de Coaticook;
- **POUR** la section IV (Prévention incendie dans les édifices publics et à caractère public) : le coordonnateur en sécurité incendie et le technicien en prévention incendie de la MRC de Coaticook.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9. APPELS D'OFFRES : DIESEL

ATTENDU QU' une invitation sera envoyée à cinq firmes afin qu'elles fournissent des prix pour le carburant diesel;

Résolution 2014-09-186

Il est proposé par la conseillère Christine Riendeau,
appuyé par le conseiller Robert Fontaine,

D'autoriser madame Édith Rouleau, directrice générale et secrétaire-trésorière à envoyer une invitation pour le prix du carburant diesel.

D'envoyer une invitation à cinq firmes afin d'obtenir des prix pour le carburant diesel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

10. **VOIRIE :**

10.1 **Sable :**

10.1.1 **Pour la Municipalité**

ATTENDU QU' un appel d'offres a été envoyé à trois fournisseurs de sable;

ATTENDU QUE les trois fournisseurs ont fait parvenir leur prix pour le sable;

Résolution 2014-09-187

Il est proposé par le conseiller Robert Fontaine,
appuyé par le conseiller Vincent Tremblay,

QUE la municipalité de Saint-Malo achètera 750 tonnes de HM Lambert et 750 tonnes de Gravière Bouchard inc. pour ses besoins pendant l'hiver.

QUE la municipalité de Saint-Malo paiera le sable de Gravière Bouchard à 5,73 \$ la tonne métrique incluant le coût du transport sans les taxes applicables et le sable de HM Lambert à 7,18 \$ la tonne métrique incluant le coût du transport sans les taxes applicables.

QUE si le sable disponible pendant la saison ne répond pas aux normes fixées dans l'appel d'offres, la Municipalité verra à s'approvisionner ailleurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

10.2.2 **Pour le MTQ**

ATTENDU QU' un appel d'offres a été envoyé à trois fournisseurs de sable;

ATTENDU QUE les trois fournisseurs ont fait parvenir leur prix pour le sable;

Résolution 2014-09-188

Il est proposé par le conseiller Vincent Tremblay,
appuyé par le conseiller Robert Fontaine,

QUE la municipalité de Saint-Malo achètera du plus bas soumissionnaire conforme son sable soit Gravière Bouchard inc. pour les besoins du MTQ pendant l'hiver.

QUE pour le contrat d'entretien des routes du ministère des Transports avec la municipalité de Saint-Malo, le sable de Gravière Bouchard inc. sera payé au coût de 5,73 \$ la tonne

métrique incluant le coût du transport sans les taxes applicables.

QUE si le sable disponible pendant la saison ne répond pas aux normes fixées dans l'appel d'offres, la Municipalité verra à s'approvisionner ailleurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

10.2 Sel à déglacer

ATTENDU QUE du sel à déglacer est nécessaire pour le déneigement des chemins pendant l'hiver;

ATTENDU QUE des prix ont été demandés à deux entreprises pour l'achat de sel à déglacer;

ATTENDU QUE deux offres de prix nous ont été fournies pour le sel à déglacer;

Résolution 2014-09-189

Il est proposé par le conseiller Marc Fontaine,
appuyé par le conseiller Robert Fontaine,

QUE le Conseil municipal accepte le prix présenté par Sel Warwick de Victoriaville pour le sel à déglacer livré à 99,99 \$ par voyage d'environ 35 tonne métriques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

11. **COMITÉ DES LOISIRS : PROTOCOLE D'ENTENTE**

ATTENDU QUE le comité des Loisirs de Saint-Malo a demandé et obtenu une subvention du gouvernement pour réaliser une surface multifonctionnelle extérieure;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Malo doit signer un protocole d'entente afin de remettre une avance au comité des Loisirs;

Résolution 2014-09-190

Il est proposé par la conseillère Christine Riendeau,
appuyé par le conseiller Robert Fontaine,

QUE le signataire pour et au nom de la municipalité de Saint-Malo seront le maire ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière.

QUE le Conseil municipal accepte le Protocole d'entente avec le Comité des Loisirs représenté par monsieur Marc Fontaine, président et qui est ci-dessous reproduit :

Protocole d'entente

DE: LE COMITE DES LOISIRS DE SAINT-MALO AU 266, CHEMIN AUCKLAND, SAINT-MALO (QUEBEC) JOB 2Y0 REPRESENTÉ PAR MONSIEUR MARC FONTAINE, PRÉSIDENT;

Ci-dessous nommé: «Loisirs»"

À: LE MUNICIPALITE DE SAINT-MALO AU 228, ROUTE 253 SUD SAINT-MALO (QUEBEC) JOB 2Y0 REPRESENTÉE PAR MONSIEUR LE MAIRE JACQUES MADORE AINSI QUE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRESORIERE MADAME ÉDITH ROULEAU;

Ci-dessous nommé: «*Municipalité*»"

ATTENDU QUE le comité des Loisirs de Saint-Malo a demandé et obtenu une subvention du gouvernement pour réaliser une surface multifonctionnelle extérieure;

ATTENDU QUE les travaux de la surface multifonctionnelle sont commencés;

ATTENDU QUE les Loisirs manquent de flux monétaire;

ATTENDU QUE la subvention sera versée à la fin des travaux;

EN CONSEQUENCE :

La Municipalité accepte de faire une avance de 57 000 \$ par la résolution 2014-09-189 au comité des Loisirs afin de payer les factures reçues pour la surface multifonctionnelle extérieure à ces conditions :

- 1.- Un paiement unique de 57 000 \$ est demandé par la Municipalité pour le remboursement de l'avance fait aux Loisirs;
- 2.- Les Loisirs s'engage à rembourser à la fin des travaux ou au plus tard à la réception de la subvention.
- 3.- Un compte-rendu régulier est demandé aux responsables du dossier.
- 4.- Les Loisirs verront à ce que les travaux soient exécutés d'ici au 31 décembre 2014.
- 5.- De plus, si les Loisirs sont dans l'impossibilité de rembourser intégralement le montant en dépôt, une nouvelle entente doit être signée entre les deux parties.

Signée à Saint-Malo, par les *Loisirs*, le 2014

Marc Fontaine, président

Acceptée par la Municipalité le Saint-Malo, dûment autorisée par une résolution du conseil de la Municipalité de Saint-Malo

Signée à Saint-Malo, par la *Municipalité*, le 2014

Jacques Madore, Maire

Édith Rouleau
Directrice générale et secrétaire-trésorière

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

12. MILIEUX HUMIDES

ATTENDU QUE madame Marie-Claude Bernard, biologiste, M. Env. chargée de projet en Ressources naturelles à la MRC de Coaticook a proposé un projet de délimitation de milieu humide au lac Lindsay pour 2014;

ATTENDU QUE suite à la rencontre du 11 août 2014 à la séance de travail, le Conseil de la municipalité de Saint-Malo prend en compte les avantages des milieux humides riverains du lac Lindsay;

ATTENDU QU' une proposition de projet de délimitation des milieux humides riverain du lac Lindsay a été présentée à la Municipalité;

ATTENDU QU' un petit rapport d'inventaire incluant les résultats de la caractérisation et de la délimitation du milieu humide sous forme de carte sera transmis à la Municipalité avec les données géomatiques;

Résolution 2014-09-191

Il est proposé par le conseiller Vincent Tremblay,
appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

QUE la municipalité de Saint-Malo appuie la réalisation du projet de délimitation de milieu humide au lac Lindsay de 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

13. FOSSES SEPTIQUES

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Malo avait donné comme date limite le 30 septembre 2014 afin de se conformer au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) à la résolution 2013-09-238;

ATTENDU QUE les résidents touchés par le rallongement du réseau d'égouts sur la route 253 Sud ne peuvent être conformes parce que le montant des subventions est insuffisant pour faire les travaux cette année;

ATTENDU QUE des citoyens sont en difficulté et ne peuvent payer les frais d'installation d'une nouvelle fosse septique et d'un champ d'épuration;

ATTENDU QUE pour ces raisons, la Municipalité reporte la date butoir de conformité des fosses septique au 30 septembre 2015;

Résolution 2014-09-192

Il est proposé par le conseiller Vincent Tremblay,
appuyé par le conseiller René Morier,

QUE la municipalité de Saint-Malo reporte la date au 30 septembre 2015 pour se conformer au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

14. RALLONGE DES ÉGOUTS

ATTENDU QUE le montant remis par les gouvernements du Québec et du Canada, pour l'année 2014, est insuffisant pour effectuer les travaux de rallonge des égouts sur la 253 Sud;

ATTENDU QUE le montant reçu par la municipalité de Saint-Malo permettra d'acheter les matériaux afin d'entreprendre les travaux de rallonge des égouts sur la 253 Sud en 2015;

Résolution 2014-09-193

Il est proposé par le conseiller Marc Fontaine,
appuyé par le conseiller Vincent Tremblay,

QUE les matériaux seront achetés cette année (2014) afin de réaliser les travaux de prolongement des égouts sur la 253 Sud pendant l'année 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

15. RAPPORTS :

15.1 Annuel des matières résiduelles

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

15.2 D'activités des écoconseillers

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

16. PAIEMENT DES COMPTES

16.1 Comptes payés

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Malo prend en compte la liste qui lui a été présentée pour le paiement des comptes, d'un montant total de 69 684,71 \$ payés depuis le 12 août 2014;

Résolution 2014-09-194

Il est proposé par le conseiller Vincent Tremblay,
appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

D'accepter la liste présentée au conseil pour le paiement des comptes, d'un montant total de 69 684,71 \$ payés depuis le 12 août 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

16.2 Comptes à payer

16.2.1 Kilométrage

ATTENDU QUE les conseillers doivent parfois faire des déplacements dans l'exercice de leurs fonctions ou pour des formations;

ATTENDU QUE des dépenses et des kilométrages sont reliés à ces déplacements;

Résolution 2014-09-195

Il est proposé par la conseillère Christine Riendeau,
appuyé par le conseiller Benoit Roy,

DE payer ses frais de déplacements au conseiller René Morier pour le montant de 31,36 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

16.2.2 Beecher Falls

ATTENDU QUE l'entente avec le service d'incendie de Beecher Falls doit être renouvelée;

ATTENDU QUE l'entente avec Beecher Falls sera renouvelée au coût de 7,98 \$ par personne en argent américain, pour une population de 492 individus;

Résolution 2014-09-196

Il est proposé par le conseiller Robert Fontaine,
appuyé par le conseiller Vincent Tremblay,

DE renouveler l'entente avec Beecher Falls pour les services d'urgence des pompiers au coût total de 3 926,16 \$, en argent américain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

16.2.3 **RAPPEL**

ATTENDU QUE le Regroupement des associations pour la protection de l'environnement des lacs et des cours d'eau de l'Estrie et du haut bassin de la rivière Saint-François (RAPPEL) a offert de renouveler la cotisation annuelle de 2015;

Résolution 2014-09-197

Il est proposé par la conseillère Christine Riendeau, appuyé par le conseiller Benoit Roy,

DE payer la cotisation de 50 \$ afin d'être membre du RAPPEL pour l'année 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

16.2.4 **Crédit de taxes foncières d'une maison existante**

COMPTE TENU QUE la politique d'accès à la propriété de la politique familiale a été adoptée par la municipalité de Saint-Malo pour un crédit de taxes foncières concernant les trois premières années après l'achat de la maison;

COMPTE TENU QU' une demande a été faite pour un crédit de taxes foncières d'une maison existante par monsieur Rémi Leclerc au 20, chemin St-Germain à Saint-Malo;

COMPTE TENU QUE les critères exigés par la politique d'accès à la propriété de la politique familiale sont rencontrés;

COMPTE TENU QUE la maison a été achetée le 24 mai 2013;

COMPTE TENU QUE lors de l'achat de la maison, le couple avait une fille née le 6 janvier 2010 et un garçon le 26 février 2008;

Résolution 2014-09-198

Il est proposé par le conseiller Vincent Tremblay, appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

QU'un congé de taxes foncières de 500,00 \$ par année sur trois ans (2013 – 2014 - 2015) sera accordé dans le cadre de la politique d'accès à la propriété des maisons existantes de la politique familiale (2008-02-46) à monsieur Rémi Leclerc, matricule 2011 45 7712 au 20, chemin St-Germain à Saint-Malo.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

17. **BORDEREAU DE CORRESPONDANCE**

Des dossiers ont été envoyés avec les documents de la séance. Madame Édith Rouleau, directrice générale et secrétaire-trésorière, a lu la correspondance reçue après l'envoi des documents. Des dossiers ont été retenus.

17.1 **Appui à l'utilisation d'un gyrophare vert**

ATTENDU QU' il est souhaitable de mettre en place un système pour identifier les pompiers qui sont en route pour une urgence et ainsi diminuer le temps de réponse des services d'urgence notamment dans les villes qui n'ont pas de pompiers permanents;

ATTENDU QU' un gyrophare vert permettrait d'identifier rapidement les intervenants en situation d'urgence et les rendrait plus visibles à longue portée, spécialement le soir et la nuit;

ATTENDU QU' un regroupement milite afin de permettre l'utilisation d'un gyrophare vert au Québec dans les situations d'urgence et qu'il entend poursuivre ses représentations jusqu'à ce qu'il obtienne gain de cause;

ATTENDU QU' il y a lieu d'appuyer le regroupement dans ses revendications auprès de l'Assemblée nationale pour l'utilisation de gyrophares verts dans les situations d'urgence;

Résolution 2014-09-199

Il est proposé par le conseiller Vincent Tremblay,
appuyé par la conseillère Christine Riendeau,

QUE le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Malo appuie le regroupement dans ses revendications auprès de l'Assemblée nationale du Québec pour l'utilisation de gyrophares verts dans les situations d'urgence.

QUE la municipalité de Saint-Malo invite la MRC de Coaticook à appuyer cette démarche.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

17.2 **Service postal canadien en milieu rural**

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses résolutions ont été transmises à la FQM sur la situation des services postaux à la suite de l'annonce d'un nouveau plan d'action de Postes Canada visant son retour à la viabilité financière d'ici 2019;

- CONSIDÉRANT QUE** ce plan d'action comporte cinq initiatives, dont celles de l'arrêt de la distribution du courrier à la porte pour le tiers des ménages canadiens par la mise en place de boîtes postales communautaires, d'une rationalisation des opérations grâce à la technologie et la consolidation des services et d'une réduction de la main-d'œuvre de 6 000 à 8 000 postes par attrition et négociation d'ici 2019;
- CONSIDÉRANT QUE** la FQM défend l'importance d'assurer la livraison du courrier partout sur le territoire du Québec, que l'on soit en milieu urbain ou en ruralité;
- CONSIDÉRANT QUE** la fermeture des points de services en milieu rural a une incidence directe sur l'occupation du territoire et la vitalité des milieux;
- CONSIDÉRANT QUE** il existe des avenues qui méritent d'être analysées sérieusement avant d'envisager la fermeture et qu'il est nécessaire de prendre le temps de bien analyser les situations et trouver les meilleures solutions pour maintenir une desserte de services respectables;

Résolution 2014-09-200

Il est proposé par le conseiller Robert Fontaine,
appuyé par le conseiller Benoit Roy,

DE DEMANDER à la ministre responsable de la Société canadienne des postes au gouvernement fédéral, Mme Lisa Raitt, de :

- **FAIRE** en sorte que le moratoire sur la fermeture des bureaux de poste situés dans de petites villes ou en région rurale protège le caractère public des bureaux de poste et permette également d'amorcer la réflexion visant l'accessibilité aux services;
- **SUPPRIMER** les nombreuses exceptions que prévoit le *Protocole du service postal canadien* relativement à la fermeture des bureaux de poste visés par le moratoire;
- **PROLONGER** le processus de consultation sur la fermeture éventuelle de bureaux de poste et rendre ce processus et le moratoire plus transparents;
- **METTRE** en place un ombudsman indépendant qui aurait la responsabilité de déterminer si Postes Canada a satisfait ou non aux exigences du Protocole;
- **ÉTABLIR** un processus décisionnel raisonnable, uniforme et démocratique relativement aux modifications à apporter au réseau postal et au réseau de livraison (fermeture ou réduction de la taille des bureaux de poste publics, retrait de boîtes aux lettres rurales, etc.) à la suite de consultation avec la population et d'autres intervenants;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à la Fédération canadienne des municipalités et à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

17.3 Service à la clientèle de Poste Canada

ATTENDU QUE les réductions d'heures au service à la clientèle nuisent à l'accès des services dispensés par le bureau de poste pour nos citoyens;

Résolution 2014-09-201

Il est proposé par le conseiller Marc Fontaine,
appuyé par le conseiller René Morier,

QUE la municipalité de Saint-Malo demande à Postes Canada de maintenir les heures d'ouverture au service à la clientèle telles que celles qui sont en place puisque des réductions auraient comme impact un service inadéquat pour les citoyens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

18. **RAPPORTS :**

18.1 Maire

Le maire suppléant Benoit Roy annonce au Conseil municipal :

- **QU'**à la suite des rénovations les salles à la MRC de Coaticook prendront le nom des lacs sur son territoire;
- **QU'**une personne du PAEV (Plan agroenvironnemental de valorisation) viendra passer les tests pour la valorisation des boues de la station d'épuration :

ATTENDU QUE la cellule 4 du bassin de la station d'épuration doit être vidée avant que le champ d'épuration soit envahi par la boue;

ATTENDU QUE le PAEV (Plan agroenvironnemental de valorisation) viendra faire un prélèvement afin de déterminer si les boues sont valorisable;

Résolution 2014-09-202

Il est proposé par le conseiller Vincent Tremblay,
appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

QUE le Conseil municipal accepte de payer au maximum 1 000 \$ taxes non incluses pour le test de valorisation des boues de la station d'épuration de la municipalité de Saint-Malo.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

18.2 Conseillers

Le conseiller René Morier explique au conseil municipal :

ATTENDU QUE les défis des élus se tiendront le 20 septembre 2014 dans le stationnement du supermarché IGA;

ATTENDU QUE l'argent reviendra aux familles défavorisées afin de permettre à des enfants de participer à des loisirs, à des sports ou à des activités culturelles;

Résolution 2014-09-203

Il est proposé par le conseiller René Morier,
appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

QUE le Conseil municipal donnera un maximum de 100 \$ pour les défis des élus du 20 septembre prochain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Le conseiller Vincent Tremblay demande à la directrice générale d'appeler Couillard pour obtenir une façon de boucher les fissures qui sont apparues dans l'asphalte du chemin Auckland

18.3 Directrice générale

18.3.1 Réparations de la salle de l'Âge d'Or

Des soumissions seront demandées à des entrepreneurs pour les réparations à la salle de l'Âge d'Or.

18.3.2 Surface multifonctionnelle

Une vérification sera faite pour savoir si des subventions sont disponibles concernant les lumières de la surface multifonctionnelle.

19. VARIA

Aucun item n'est ajouté à cet article de l'ordre du jour.

20. ÉVALUATION DE LA RENCONTRE

Tous les membres se disent satisfaits de la rencontre.

21. LEVÉE DE LA SÉANCE

N'ayant plus de sujets à discuter, le maire déclare la levée de la séance.
Il est 21 h 25.

Jacques Madore, maire

Édith Rouleau, directrice générale et
secrétaire-trésorière